

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 20 mars 2025**

**Date de la convocation : la 04 mars 2025**

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Présents : 11**

**Procurations : 11**

**Votants : 22**

**8 – POURSUITE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE  
RECHERCHE PARTICULIERE AVEC L'INRAE**

- Vu** les statuts modifiés du Syndicat mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin adoptés en séance du 28 novembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin, en date du 18 avril 2008 portant désignation du SMRA68 comme Organisme Indépendant du producteur de boues ;
- Vu** la décision du Comité Syndical du SMRA68 en date du 8 novembre 2022, relative au renouvellement de la convention de partenariat de recherche avec l'INRAE ;

**Le président expose à l'assemblée** que, conformément aux statuts modifiés du SMRA68, article 4.1, « *Afin de préserver les ressources et notamment la qualité des sols et de l'eau, le Syndicat Mixte peut traiter de toutes les questions relatives au recyclage agricole de matières fertilisantes d'origine résiduaire et, en particulier : (...) procéder à des expérimentations d'intérêt général permettant d'évaluer leur intérêt agronomique et leurs impacts éventuels* ».

Cette activité particulière est également attendue du SMRA68 comme Organisme Indépendant, désigné par le Préfet de Département par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2008. En effet, l'article 5 de cet arrêté stipule que « *l'organisme indépendant : (...) acquiert des références, en synthétisant des données de terrain ou des données issues de la veille scientifique, ainsi qu'en réalisant ou en participant à la réalisation d'expérimentations telles que le suivi de sites pilotes de la qualité des produits agricoles et des sols.* »

**Le Président rappelle**, par ailleurs, que le SMRA68 (anciennement Mission recyclage agricole jusqu'en décembre 2007) est partenaire du site expérimental de l'INRAE Centre Alsace depuis sa création, en 2000.

L'objectif de ce dispositif de plein champ est d'étudier les impacts agronomiques de l'épandage répété de différents produits résiduaire organiques (PRO), d'origines urbaine et agricole, et d'évaluer leur innocuité sur le long terme sur les différents compartiments de l'environnement.

Deux modèles de fertilisation sont comparés :

- des apports d'engrais de synthèse pour compléter les apports des différents PRO (correspondant à la pratique des agriculteurs),
- des apports de digestats pour compléter ces mêmes PRO (correspondant à une pratique prospective).

Concrètement les objectifs principaux pour la période triennale à venir sont :

1. maîtriser les apports de ces matières organiques pour valoriser leurs nutriments, sans risques d'excès ni de pertes d'azote vers l'environnement,
2. apporter des réponses aux questions fortes et légitimes sur des contaminants émergents tels que les microplastiques, les polluants éternels (PFAS) et les résidus médicamenteux.

Il convient aujourd'hui de renouveler le partenariat par voie de convention, pour une période de trois ans, et de fixer les modalités pratiques de cette collaboration.

**Il est aujourd'hui proposé**, que le SMRA68 rétablisse une contribution financière en complément de la mise à disposition de personnels, soit :

1. Mise à disposition de 15 jours d'ingénieur et de 15 jours de technicien par an pour l'encadrement et le suivi technique du site, la réalisation de travaux de terrain et la diffusion des résultats expérimentaux auprès des acteurs départementaux.
2. Versement à l'INRAE d'une subvention de recherche de 15 000 € par an, au titre de la participation des collectivités et industries haut-rhinoises. Cette participation est inscrite au chapitre 65 du budget.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention spécifique qui reste à finaliser.

Cette convention précise, en complément des modalités financières, les modalités relatives à la propriété, confidentialité, conservation des échantillons et valorisation des résultats du site PRO'spective de Colmar, comme ceux d'Ensisheim et de Bergheim sous maîtrise d'ouvrage du SMRA68. Ces deux derniers essais sont clôturés depuis quelques années. Rappelons que ces sites sont intégrés au réseau national d'essais géré par l'INRAE et comprenant une base de données. Cette convention définit également les modalités pratiques de répartition des travaux et d'accueil du personnel SMRA68 au domaine expérimental de l'INRAE Centre Alsace et prévoit, notamment, la signature d'un plan de prévention annuel.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**, à l'unanimité :

- **Décide de fixer** la participation du SMRA68, à compter de l'année 2025 et pour toute la durée de la convention, initialement prévue jusqu'en décembre 2027, comme suit :
  - Mise à disposition de 15 jours d'ingénieur et de 15 jours de technicien par an,
  - Versement à l'INRAE d'une subvention de recherche de 15 000 € par an ;
- **Donne délégation** au Président pour finaliser la convention de partenariat de recherche particulière avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement, sur la base des éléments présentés ci-dessus **et l'autorise** à signer les actes y afférents,
- **Demande au Président** de rendre compte de l'avancement de cette délégation à l'occasion des prochains Comités Syndicaux.

Pour extrait conforme,  
Colmar, le 03/04/2025  
Le Président, Daniel ADRIAN



Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture